



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intermittents

Question écrite n° 13979

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de réforme du statut des intermittents du spectacle et en particulier sur la disposition concernant les cachets. En effet, compte tenu des prix pratiqués et du différentiel déjà connu entre Paris et la province, ce projet risque de fortement pénaliser les artistes restés dans leur région d'origine. De plus, outre la création de cette différence de catégorie chez les artistes, il est rappelé, par de nombreuses associations, que le droit à la formation n'est que peu respecté et que les cachets perçus servent plus souvent à financer des déplacements qu'à rémunérer les artistes à proprement parler. Il lui demande s'il compte maintenir cette disposition.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du spectacle (annexes VIII et X), engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère intermittent de l'activité du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. Le protocole d'accord sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance-chômage conclu le 20 décembre 2002, précise que les partenaires sociaux engageront une négociation relative aux annexes VIII et X au règlement d'assurance-chômage au cours du premier semestre 2003. Depuis un peu plus de dix années, les gouvernements successifs ont toujours affirmé la nécessité de disposer d'un dispositif d'indemnisation du chômage dérogatoire au droit commun pour les secteurs d'activités du spectacle au sein du régime général qui repose sur le principe fondamental de la solidarité interprofessionnelle. Le 18 février dernier, lors de la réunion du Conseil national des professions du spectacle qui rassemble près de soixante-dix représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle et de l'audiovisuel, le ministre de la culture et de la communication a rappelé l'attachement du Gouvernement à la pérennité, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, d'un régime d'assurance-chômage adapté aux conditions particulières d'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Il a également réaffirmé la volonté du Gouvernement de favoriser l'éradication des abus qui entachent le fonctionnement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13979

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1712

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4513